

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1243_PV_RD59_MONTFLEUR
Portant permission de voirie sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 10/11/2022 par laquelle l'entreprise CHAGNEUX TP rue Victor Hugo 39570 Messia-sur-Sorne, agissant pour le compte de la société SUEZ EAU FRANCE domiciliée rue des Grangettes 39570 Perrigny, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de renouvellement de vannes dans l'emprise de la Route Départementale n° 59 au niveau de l'intersection de la rue de la Combe avec la rue des 2 Fontaines 39320 MONTFLEUR ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATION

Le bénéficiaire désigné dans la demande susvisée est autorisé à occuper le domaine public, RD59 – commune de MONTFLEUR, pour exécuter les travaux énoncés dans sa demande et pour y maintenir les ouvrages réalisés, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le bénéficiaire préviendra le service gestionnaire de la voirie (Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier) de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée sera implantée sous accotement et sous chaussée au PR 9+0490.

Mode opératoire

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire **non renforcé**:

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, dans un fourreaux conforme au réseau posé de diamètre adéquat, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- TRANCHÉE SOUS ACCOTEMENT :

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau électrique, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm ; la G.N.T. pourra être remplacée par les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 59 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 3 jours . Le bénéficiaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

ARTICLE 5 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et elle ne peut être cédée sans l'accord du Département. Son bénéficiaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'autorisation d'occupation du domaine, son bénéficiaire devra assurer l'entretien des ouvrages dont il est propriétaire à charge pour lui de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions de l'autorisation ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au bénéficiaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du bénéficiaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, le bénéficiaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais de leur bénéficiaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

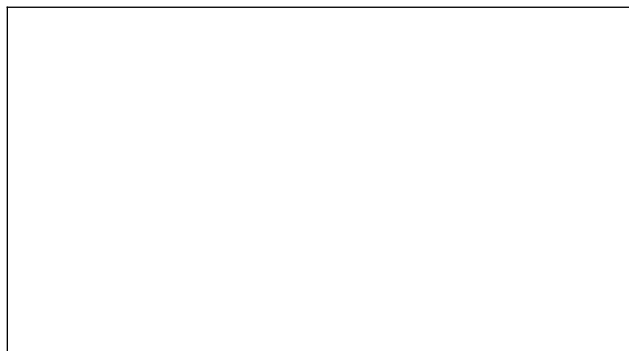
ARTICLE 7 RECOURS

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence routière départementale de Lons Le Saunier, à l'adresse suivante : 45 route de Chilly 39570 Messia-sur-Sorne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de Montfleur pour information
L'ARD de Lons pour classement

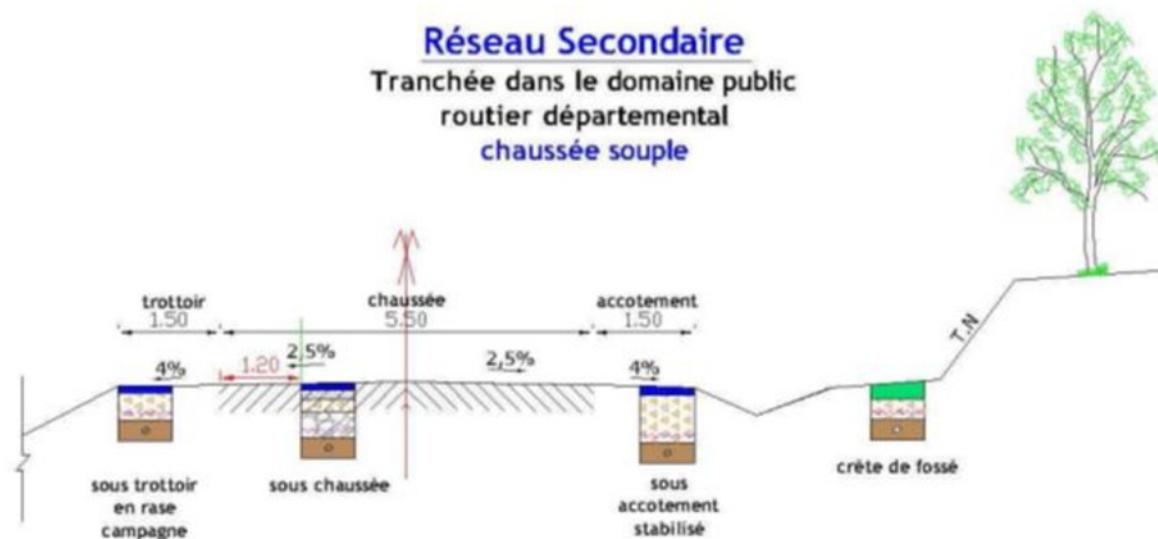
Signature de l'arrêté



Réseau Secondaire

Tranchée dans le domaine public routier départemental

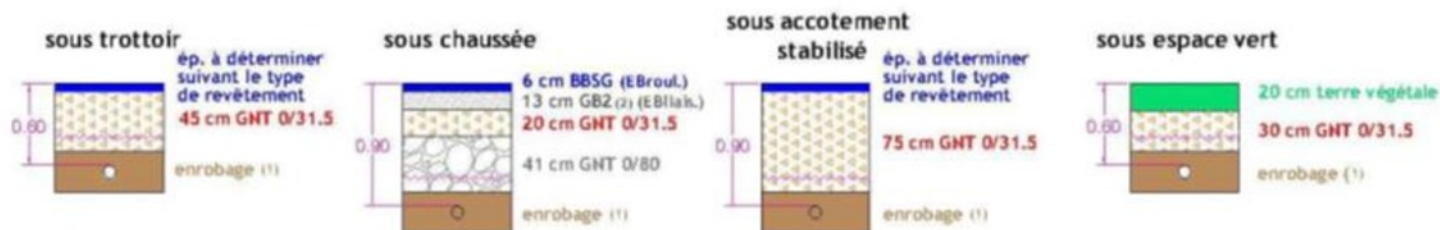
chaussée souple



Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à :

- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération



- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation
 (2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT Ø/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.

~~~~~ dispositif avertisseur

SUEZ Eau France EST

TSA 20001  
140 avenue Jean Lolive



93691 PANTIN CEDEX  
France

Tel : 2238085321.224501DOV03.02@aptidec.fr  
Fax :

Réf. Protys : 2238085321.224501DOV03

N° affaire :

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Publié le 23-11-2022



ID : 039-223900010-20221123-ARR\_2022\_1243-AR

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU JURA  
AGENCE ROUTIERE DE LONS LE SAUNIER  
45 ROUTE DE CHILLY  
39570 MESSIA SUR SORNE  
France

Courriel : agence.routiere.lons@jura.fr

Tel : +33384476475

Fax : +33384476476

Objet: Demande d'Occupation de voirie pour travaux (Cerfa n° 14023\*01)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de nos prochains travaux, veuillez trouver jointe à ce courrier une Demande de permission de voirie, d'autorisation de voirie, de permis de stationnement et d'autorisation d'entreprendre des travaux.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous remercions par avance de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande.

Important : Merci de notifier dans votre retour la référence Protys.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à : PANTIN CEDEX

Le : 10/ 11/ 2022

Signataire : BILLARD Damien

(Accompagnement\_V5\_10\_102)

**Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux**

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-5  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 à L2215-5

Envoyé en préfecture le 23/11/2022  
Reçu en préfecture le 23/11/2022  
Publié le 23/11/2022  
ID : 039-223900010-20221123-ARR\_2022\_1243-AR  
N° 14023\*01

**Gestionnaires des réseaux routiers**

**Le demandeur** Particulier  Service public  Maître d'oeuvre ou conducteur d'opération  Entreprise

Dénomination : SUEZ EAU FRANCE  
Adresse : PERRIGNY Rue des Grangettes  
Code postal : 39570 Localité : PERRIGNY Pays : France  
Nom contact : BRIGOLLE Prénom contact : Alex  
Téléphone : 672869354 Indicatif pays : +33  
Fax : 384433931 Indicatif pays : +33  
Courriel : 2238085321.224501DOV03.02@captidec.fr

**Si le bénéficiaire est différent du demandeur**  
Dénomination : CHAGNEUX TP  
Adresse : Rue Victor Hugo  
Code postal : 39570 Localité : MESSIA SUR SORNE Pays : France  
Nom contact : \_\_\_\_\_ Prénom contact : \_\_\_\_\_  
Téléphone : 676498416 Indicatif pays : +33  
Fax : \_\_\_\_\_ Indicatif pays : \_\_\_\_\_  
Courriel : jerome.chagneux@orange.fr

**Localisation du site concerné par la demande**

**Voie concernée** : Autoroute n° \_\_\_\_\_ Route nationale n° \_\_\_\_\_ Route départementale n° D59 Voie communale n° \_\_\_\_\_  
Hors agglomération  En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application \_\_\_\_\_ Point de Repère (PR) routier de fin d'application \_\_\_\_\_  
**Adresse** Numéro : \_\_\_\_\_ Nom de la voie : RUE DE LA COMBE  
Code postal : 39320 Localité : MONTFLEUR  
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : \_\_\_\_\_  
Référence cadastrale : Section(s) : \_\_\_\_\_ Parcelle(s) : \_\_\_\_\_ Lieu-dit : \_\_\_\_\_

**Nature et date des travaux**

Pose de compteur / branchement aux réseaux  <sup>(1)</sup>

|                            | Pose de clôtures                                                     | Pose de portail (portillon)                                          | Plantations                                                          |
|----------------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| A l'alignement             | oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/> |
| En retrait de l'alignement | _____ mètres                                                         | _____ mètres                                                         | _____ mètres                                                         |

Dépôt ou stationnement  <sup>(2)</sup> Saillie ou Surplomb  <sup>(2)</sup> Aménagement d'accès  <sup>(2)</sup> Ouvrages divers  <sup>(1)</sup>

Station service  Renouvellement  Création   
Autres  Renouvellement vanne

Date prévue de début d'application : 17/11/2022 Durée d'application (en jours calendaires) : 1  
**Nota** : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers (2) Compléter le cadre correspondant (DOV\_P1\_V6\_v1.04)  
La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

**Dépôt ou stationnement** <sup>(2)</sup>Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement : \_\_\_\_\_

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux  Benne  Grue  Etalage   
 { Echafaudage  Mobilier urbain  Terrasses de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service   
 { Autres (à préciser)  : \_\_\_\_\_

**Saillie ou surplomb** <sup>(2)</sup>

Largeur : de la voie \_\_\_\_\_ mètres de la saillie \_\_\_\_\_ mètres  
 des trottoirs \_\_\_\_\_ mètres Hauteur sous saillie \_\_\_\_\_ mètres

**Aménagement d'accès** <sup>(2)</sup>Avec franchissement de fossé  Diamètre du tuyau \_\_\_\_\_ millimètres Longueur \_\_\_\_\_ mètres

Distance par rapport à l'axe de la chaussée \_\_\_\_\_ mètres Nature du tuyau : \_\_\_\_\_

Sans franchissement de fossé  Largeur de l'aménagement \_\_\_\_\_ mètres**Ouvrages divers** <sup>(1)</sup>Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle 

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable  Eaux pluviales  GDF  Opérateurs réseaux Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  \_\_\_\_\_**Sous voirie****Sous accotement ou trottoirs**

Tranchée longitudinale \_\_\_\_\_ mètres \_\_\_\_\_ mètres

Tranchée transversale \_\_\_\_\_ mètres \_\_\_\_\_ mètres

Fonçage \_\_\_\_\_ mètres \_\_\_\_\_ mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Equipements de la route Autres (à préciser)  \_\_\_\_\_**Pièces jointes à la demande**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

**1 - Pour toute demande**Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000<sup>ème</sup>  <sup>(3)</sup> Photos **2 - Pièces complémentaires par nature de demande****2a - Clôtures/Portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/Surplomb**Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup> **2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine**Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup> Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup> **2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>** J'atteste de l'exactitude des informations fournies 

Numéro d'affaire : \_\_\_\_\_

Fait à : PANTIN CEDEX

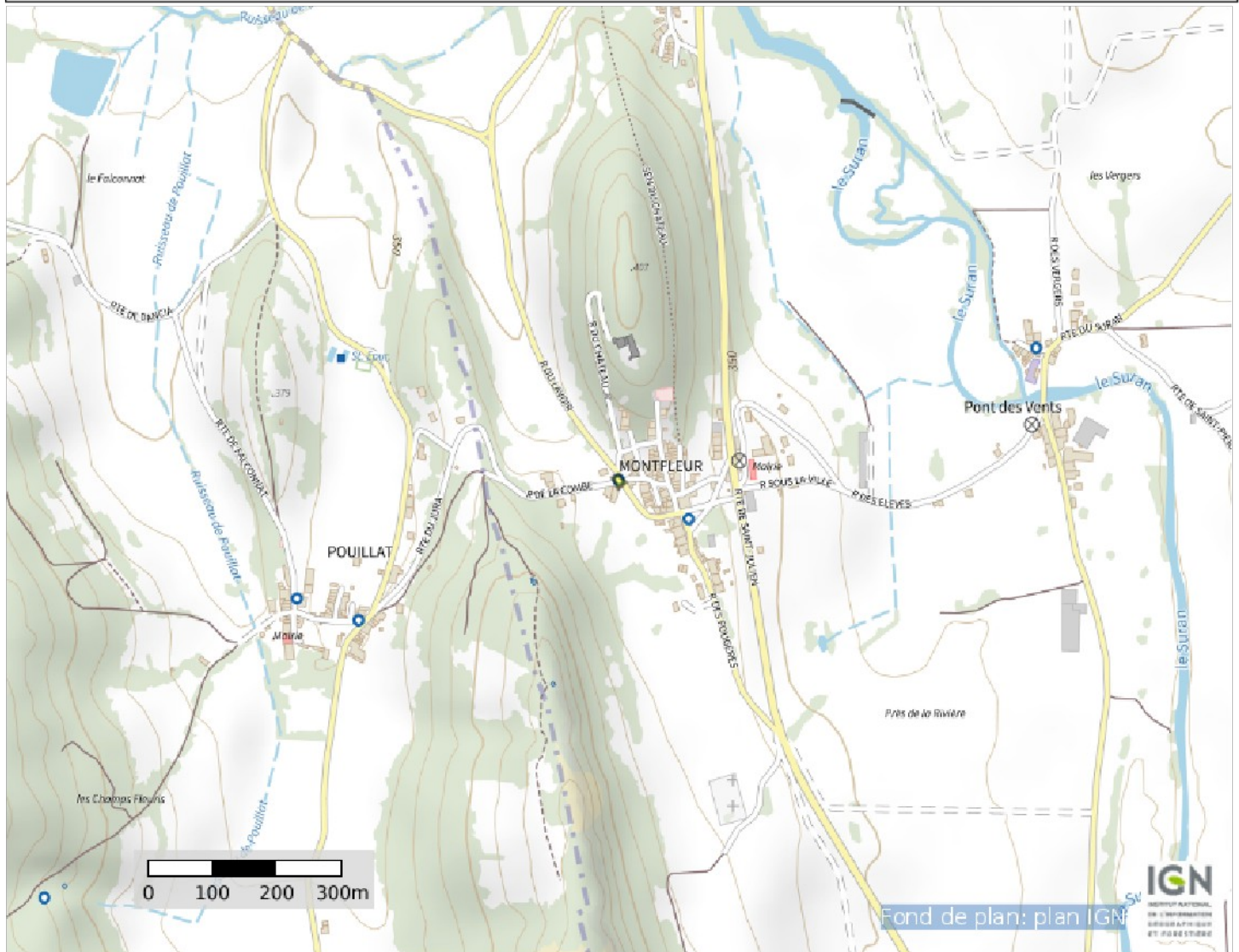
Le : 10/11/2022

Nom : BILLARD Prénom : Damien Qualité : \_\_\_\_\_



# Plan de situation

Numéro de consultation de la déclaration liée : 2022092300255P



# Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée : 2022092300255P



Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

887218. 5878408649

6583925. 0076820105

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

5, 43501720647738 46, 32952204569290  
5, 43512985027286 46, 32956648967090  
5, 43528005397769 46, 32945906833842  
5, 43513521469089 46, 32937387195923  
5, 43501720647738 46, 32952204569290